

LE CONTRÔLE INTERNE, LA MAÎTRISE DES RISQUES, LA LUTTE ANTI-BLANCHIMENT ET LA SÉCURITÉ

La maîtrise des risques opérationnels constitue l'objectif majeur du dispositif de contrôle interne de l'IEDOM.

Bien que n'étant pas directement concerné par les règlements du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF) – remplacé par le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financière (CCLRF) –, l'IEDOM a mis en place un dispositif adapté et structuré. Ce dernier est complété par une démarche de maîtrise des risques selon une méthodologie proche de celle utilisée à la Banque de France.

L'organisation du contrôle interne

Le contrôle interne s'inscrit dans un dispositif global dans lequel on distingue quatre niveaux de contrôle :

- **le contrôle hiérarchique** s'exerce au sein de chaque métier au siège et en agences au travers de corps de procédures et de méthodes incluant les processus de contrôle propres à chaque métier ;
- **le contrôle permanent** s'organise autour :
 - de la division Contrôle et Maîtrise des Risques (CMR) composée :
 - du pôle contrôle interne (CIN) qui est appelé à intervenir tant sur les services centraux que dans les agences de l'IEDOM pour définir et mettre en œuvre, avec le concours des métiers, les processus de contrôle interne ;
 - du pôle contrôle de gestion qui assure la définition, le suivi et le contrôle des budgets ; il veille au meilleur usage des fonds de l'IEDOM et rend compte à la direction générale ; son responsable est secrétaire du Comité budgétaire ;
 - du pôle sécurité des systèmes d'information (SSI) : en charge du contrôle de la sécurité des systèmes d'information, ce pôle a également un rôle de conseil auprès de la direction, à laquelle il est rattaché ; il est secrétaire du Comité de sécurité des systèmes d'information (COSSI) ;



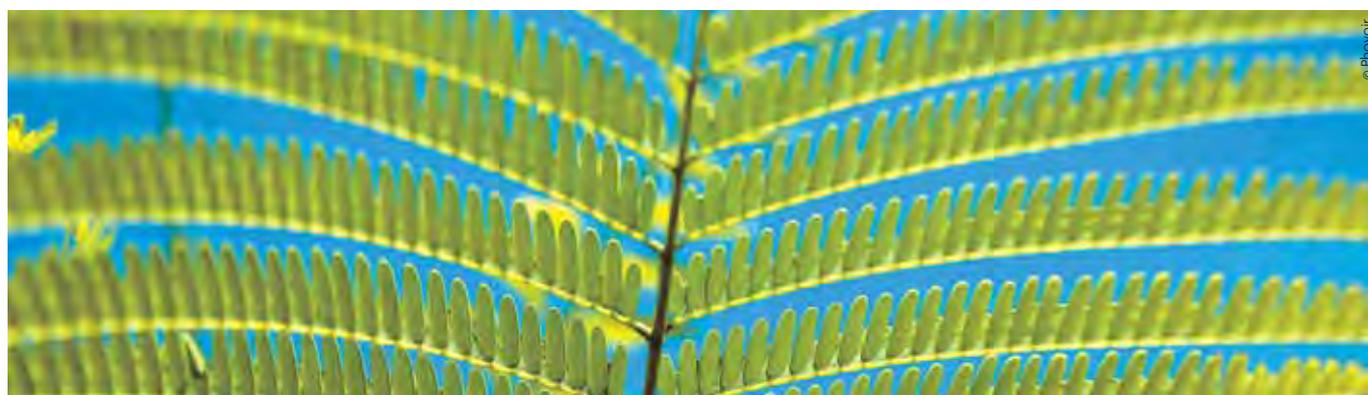
- des directions d'agence qui rendent compte à la direction générale de leurs actions et, plus particulièrement, de leurs diligences en matière de contrôle interne ; elles disposent de l'autorité hiérarchique et de contrôle sur les différents métiers qu'exerce l'agence ;

- des cellules de contrôle interne (CCI) en agence : chaque agence, dans les quatre départements d'outre-mer et à Mayotte, est dotée d'une CCI ; une délégation expresse est donnée dans ce domaine à l'adjoint au directeur à Saint-Pierre-et-Miquelon ; les agents des CCI disposent de programmes de travail établis pour chacune des activités de l'IEDOM (conventions d'objectifs dans le cadre du plan d'entreprise) ;

■ **le contrôle périodique** est exercé par l'Inspection générale, rattachée à la direction générale, qui a compétence tant sur le siège que sur les agences ; les rapports de l'Inspection générale sont par ailleurs communiqués au Contrôleur général de la Banque de France ;

■ **le contrôle externe** est réalisé par des entités extérieures à l'IEDOM (commissaires aux comptes, Cour des comptes...).

L'IEDOM a souhaité s'inspirer des règles de contrôle interne définies par le règlement 97.02 modifié. Ainsi, la direction générale rend compte de ses actions, en termes d'audit et de contrôle, par un rapport annuel au Conseil de surveillance. Le Conseil de surveillance reçoit également le rapport des commissaires aux comptes ; il est destinataire des rapports de la Cour des comptes ou de tout autre organe de contrôle public mandaté par l'État.



Pour s'assurer de l'efficacité des actions de contrôle interne, la direction générale s'appuie sur :

- **le Comité de contrôle interne**, présidé par le directeur général, qui a pour rôle l'examen :
 - du programme prévisionnel des missions de l'Inspection ;
 - des conclusions des rapports de l'Inspection et des commissaires aux comptes ;
 - des recommandations résultant de ces rapports et des suites qui leur sont réservées ;
 - des rapports du contrôle interne ;
 - des comptes-rendus du Comité de sécurité des systèmes d'information (COSSI) ;

et pour mission de valider les plans de prévention des risques ;

- plusieurs comités dédiés, présidés par le directeur général ou le directeur :
 - le **Comité de sécurité des systèmes d'information (COSSI)**, qui est chargé de définir la stratégie de l'IEDOM en termes de sécurité des systèmes d'information et de suivi de son application ;
 - le **Comité de validation des budgets**, qui a pour rôle de définir annuellement les enveloppes budgétaires et de préparer les propositions budgétaires pour le Conseil de surveillance ;
 - le **Comité de suivi budgétaire**, qui est chargé de veiller au respect du cadre budgétaire et à ce titre d'effectuer les arbitrages nécessaires ;
 - le **Comité des publications**, qui a notamment pour rôle de veiller au risque d'image au travers des publications ou du site Internet de l'IEDOM ;
 - le **Comité stratégique informatique**, qui couvre l'ensemble des projets concernant les systèmes d'information (systèmes d'information, infrastructures et organisation des moyens).

La démarche de maîtrise des risques

La maîtrise des risques est un objectif majeur du contrôle interne à l'IEDOM. À cet effet, l'établissement d'une cartographie des risques annuelle a été mis en place.

Depuis cinq ans, l'IEDOM a mis en œuvre une démarche de management des risques par les processus tout en continuant à développer sa cartographie des risques, ses procédures et instructions de travail.

La démarche de maîtrise des risques menée par l'IEDOM, qui s'inspire de celle mise en œuvre à la Banque de France, consiste à :

- décrire les processus de l'IEDOM ;
- identifier et évaluer les risques inhérents en mesurant l'impact et la probabilité du risque brut ;
- identifier et évaluer le dispositif de contrôle interne au sens large, en termes de pertinence et d'efficacité ;
- évaluer les risques résiduels, c'est-à-dire les risques réels, après la prise en compte des dispositifs de contrôle interne ;
- définir des plans d'action pour ramener, si besoin est, le risque résiduel à un niveau acceptable ;
- actualiser régulièrement l'exposition aux risques par une revue annuelle.

La lutte anti-blanchiment

Au travers de ses activités, l'IEDOM est exposé au risque de blanchiment de capitaux au même titre que les établissements de crédit.

L'organisation de l'IEDOM en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme repose sur le même dispositif que celui en vigueur à la Banque de France.

Le responsable de la division Contrôle et Maîtrise des Risques assure la mission de correspondant Tracfin.

L'IEDOM est particulièrement concerné par les opérations en espèces effectuées à ses guichets, essentiellement par des particuliers. Ses opérations font l'objet de contrôles et donnent lieu, en tant que de besoin, à des déclarations de soupçon à TRACFIN. Le personnel est sensibilisé à ce dispositif.

Le dispositif de vigilance à l'égard des transporteurs de fonds est un dispositif allégé dans la mesure où ces derniers ne disposent pas de comptes ouverts dans les livres de l'IEDOM, seuls les comptes des établissements de crédit étant mouvementés lors des opérations de versements et de retraits.

En l'absence de clientèle de particuliers ou d'entreprises, l'IEDOM n'a pas de comptes bancaires ouverts dans ses livres au nom de personnes morales ou de personnes physiques autres que ceux du Trésor. Il n'est donc pas tiré de chèque. De même, l'IEDOM ne détient pas dans ses livres de portefeuilles titres.

L'IEDOM n'effectue d'opérations avec l'étranger que pour le compte du Trésor. Occasionnellement, il effectue des virements



pour payer différents fournisseurs étrangers (en très petit nombre).

Par ailleurs, en tant qu'animateurs de leur place bancaire, les directeurs des agences font régulièrement des rappels à la vigilance auprès des dirigeants des établissements de crédit sur la lutte anti-blanchiment.

Le domaine de la sécurité

Les principaux axes de travail dans le domaine de la sécurité des personnes et des biens sont les suivants :

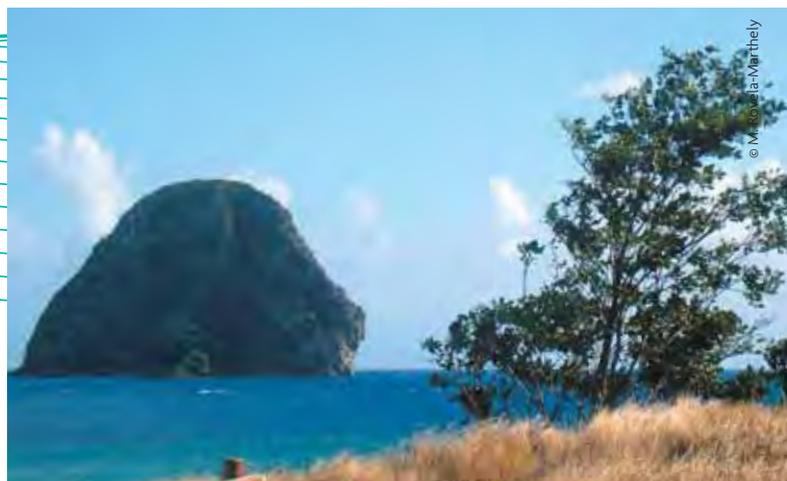
- la définition de la politique de sécurité de l'IEDOM et de son évolution ;
- la rédaction et la maintenance des procédures de sécurité en partenariat avec les services (siège et agences) ;
- la centralisation, l'analyse technique et l'exploitation des travaux accomplis par les responsables de sécurité des agences ;
- le contrôle de la sécurité des services du siège en liaison avec l'AFD ;
- l'appui technique pour la mise en place, le contrôle et l'amélioration des systèmes de sécurité physiques et électroniques destinés à assurer la sécurité des personnes, des valeurs et des biens dans les agences ;
- le développement des actions de formation face aux différents risques internes et externes ainsi que la mise en œuvre de dispositions de gestion de crise.

LA SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

En 2008, la sécurité des systèmes d'information a été, une fois encore, une préoccupation forte au sein de l'IEDOM.

Outre la mise en œuvre des plans de continuité des différentes entités de l'organisation qui se poursuit, l'accent a été mis sur trois domaines :

- la révision des dispositifs de chiffrement utilisés par l'IEDOM ;
- le déploiement, auprès des instances de contrôle interne et des directions locales, de nouveaux outils sur les systèmes informatiques déployés par la Banque de France à l'Institut d'émission des départements d'outre-mer ;
- l'animation et la sensibilisation de plusieurs acteurs métiers à la politique de sécurité des systèmes d'information mise en œuvre, particulièrement sur les nouveaux risques en développement dans la sphère Internet, à l'occasion de quelques séminaires des métiers.



Martinique, vue du rocher du Diamant

LA COMMUNICATION EXTERNE

Adossé à la Banque de France et, de ce fait, intégré à l'Eurosystème, l'IEDOM s'est doté d'une politique de communication externe adaptée à sa situation institutionnelle. Cette politique est conduite avec la double préoccupation :

- d'assurer la meilleure visibilité à l'IEDOM en tant qu'institution autonome vis-à-vis du monde économique et financier comme du grand public ;
 - de conforter la position de l'IEDOM comme pôle de référence pour l'outre-mer tant par rapport à la Banque de France et à l'Eurosystème que par rapport aux pouvoirs publics nationaux et locaux.
- Pour cela, l'IEDOM s'attache à mettre en évidence les deux grandes responsabilités qui lui sont confiées :
- être une banque centrale déléguée, partie intégrante de l'Eurosystème et travaillant en étroite association avec la Banque de France ;
 - œuvrer au service de l'Outre-mer grâce à son capital d'expertise et de connaissance des économies ultramarines.

Cette politique de communication s'insère dans le cadre général de la politique de communication de la Banque centrale européenne et de la Banque de France.

Elle s'exprime notamment dans deux conférences de presse annuelles : l'une, en début d'année, à l'occasion d'un point sur l'évolution des économies d'outre-mer au cours de l'année précédente et l'autre, fin juin, lors de la parution du rapport annuel de l'IEDOM et des monographies relatives aux zones d'intervention de l'Institut.

Les agences jouent un rôle prépondérant dans la communication externe de l'Institut ; leur action dans ce domaine prolonge les initiatives prises par le siège et concourt à affirmer la présence et le rayonnement de place des agences.

De ce point de vue, leur mission est triple :

- faire connaître leurs travaux aux partenaires locaux et leur délivrer une appréciation de la situation économique et financière de la géographie concernée ;
- relayer les messages délivrés par la direction générale en les déclinant localement ;
- se faire l'écho des messages de la Banque de France pour le compte de laquelle elles assurent la continuité territoriale pour les missions monétaires et, plus largement, diffuser les informations émanant de l'Eurosystème.